
DESTINATAIRE : Au personnel de la catégorie 1

EXPÉDITRICE : Nancy Loiselle, chef du service de l'administration du personnel,
de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes
d'information de gestion

DATE : 4 octobre 2023

OBJET : **Primes d'attraction et de rétention pour la personne salariée
détentrice d'un poste à temps complet sur un quart de soir,
de nuit ou de rotation**

Depuis la mise en place des primes d'attraction et de rétention, le paiement de ces primes se faisait une paie en décalage puisque celles-ci étaient gérées manuellement par le service de la paie. Notre fournisseur de paie a maintenant développé l'automatisation du calcul de cette prime et vous recevrez donc deux versement de primes lors de la paie déposée le 5 octobre.

Par conséquent, vous recevrez les primes de la période de paie 12 sur votre 2^e relevé de paie et le paiement des primes de la période 13 sera sur votre premier relevé. Ces primes seront donc versées maintenant sur votre paie régulière.

Sur votre relevé de paie, cette prime est libellée ATT./RET. TC DE SOIR ou ATT./RET. TC DE NUIT.

Merci de votre collaboration.

NL